

Appel à candidature

CLACT 2023-2024

Appel à candidatures 2023-2024

Cahier des Charges

Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de travail

Ouvert à l'ensemble des établissements sanitaires et médico-sociaux, publics et privés

Date limite de dépôt des candidatures :

Vendredi 18 août 2023

1. CONTEXTE

Consciente de l'importance de la qualité de vie au travail sur la sécurisation des soins et sur l'attractivité, l'ARS Pays de la Loire a intégré la qualité de vie au travail dans son Plan de Mobilisation (PlaM) comme axe stratégique majeur. L'amélioration des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail est un enjeu déterminant dans la mise en œuvre de la stratégie nationale d'amélioration de la qualité de vie au travail « prendre soins de ceux qui nous soigne ». Elle fait par ailleurs partie des 10 objectifs prioritaires annoncés par M. Braun pour l'année 2023.

Les contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) constituent un levier important pour contribuer à cette amélioration et jouent un rôle moteur pour accompagner les établissements de santé et établissements médico-sociaux dans le développement d'une culture de prévention, notamment sur l'axe prévention primaire¹.

Ces contrats reposent sur une phase de diagnostic approfondi soumis à concertation auprès du Comité Social d'Etablissement (CSE) et/ou de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT). Ils sont établis en lien avec les différents documents traitant du sujet dont notamment le volet social du CPOM, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT), le rapport annuel Santé Sécurité et Conditions de Travail (SSCT), le bilan social, le rapport annuel de la médecine du travail.

Ils sont négociés entre l'établissement et les représentants du personnel. Ils prévoient des objectifs cibles comme la réduction de l'absentéisme, des AT/MP...

L'ARS Pays de la Loire a financé 726 actions dans le cadre de l'appel à projet CLACT 2020-2021. Cependant, la crise sanitaire n'ayant pas permis la réalisation de ces actions, seulement 38% de

¹ Définition de la prévention selon l'OMS : "l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps".

Elle se décompose en 3 niveaux : prévention primaire (diminuer les facteurs de risque dans les situations de travail), secondaire (conduire des actions de dépistage et de suivi afin de détecter le plus précocement possible l'apparition de troubles permettant d'agir sur les facteurs de risque et d'y faire face) et tertiaire (en cas de survenue d'un dommage, limiter les conséquences et favoriser le maintien dans l'emploi)

l'enveloppe allouée a pu être dépensée. En 2022, l'ARS Pays de la Loire a décidé de permettre aux établissements de réaliser ces actions mises en mal par la crise sanitaire. En lieu et place d'un nouvel appel à projet, les financements qui devaient être clôturés au 31/12/2022 ont été prolongés jusqu'au 31 octobre 2023.

2. OBJECTIFS

L'appel à projet CLACT 2023-2024 s'articule autour de 2 axes prioritaires :

- Promouvoir les processus ayant pour objet le développement d'une culture de prévention des risques professionnels (RP et RPS) et des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- Promouvoir des organisations du travail de nature à améliorer les rythmes de travail et la qualité de vie au travail

Au titre de l'appel à projet 2023-2024, l'ARS priorisera le soutien aux demandes répondant aux attendus suivants :

- ✓ Des actions développant des organisations de travail sécurisant les temps de repos des professionnels
- ✓ Des actions favorisant des ambiances participatives pour l'organisation des temps de travail (type Espace De Discussion)
- ✓ Des actions favorisant la conciliation vie personnelle-vie professionnelle
- ✓ Des actions de prévention des risques professionnels et favorisant la santé au travail.
Les séances de bien être qui s'inscrivent dans une stratégie globale et durable peuvent être intégrées.
- ✓ Des thématiques innovantes et transformantes

L'étude des projets tiendra compte de la qualité de la concertation et du dialogue social interne au sein de l'établissement. Des délais de réalisation suffisamment brefs, avec un calendrier des actions se déroulant sur 12 à 24 mois, permettant l'évaluation des impacts, seront privilégiés. La dimension territoriale et/ou multi-établissements permettant d'atteindre une masse critique suffisante pour les plus petits établissements sera également prise en compte.

Il est précisé que cet appel à projet n'exclut pas l'examen des autres dossiers déposés en vue de financements prévus par l'instruction du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional. Ainsi, les projets de contrats locaux d'amélioration des conditions de travail n'entrant pas dans le périmètre du présent appel à projets seront également instruits, sans être prioritaires.

3. ELABORATION DU DOSSIER CLACT

a) Principe d'un appel à projet CLACT sur 2 ans

Les réponses à l'appel à projet CLACT 2023 permettront d'alimenter les enveloppes CLACT 2023 et 2024.

Les co-financements attribués feront référence à l'année 2023 ou l'année 2024 selon l'échéancier indiqué par les établissements et la répartition des enveloppes CLACT.

b) Etablissements concernés

L'ensemble des établissements sanitaires et médico-sociaux, publics, privés non lucratifs et privés lucratifs de la région Pays de la Loire.

c) Accompagnement financier

Les CLACT peuvent faire l'objet d'un co-financement de l'Agence Régionale de Santé dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée après examen de l'ensemble des dossiers de candidature reçus dans le cadre du présent appel à projet.

Les financements demandés ne doivent pas se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement, en investissement comme en fonctionnement.

A noter que les demandes de financement portant sur du matériel (type rails plafonniers) ne seront pas prioritaires.

Sont exclus de l'accompagnement « CLACT » :

- ✓ les formations classiques pouvant être incluses dans un plan de formation
- ✓ les coûts liés aux remplacements de personnel
- ✓ les actions déjà financées sous un autre mode d'attribution de financement (ex : crédits non reconductibles) ou par un autre financeur (ex : CARSAT)

LES DOSSIERS DE CANDIDATURE RETENUS PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CONSTITUENT UN ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT A REALISER LES ACTIONS DECRITES.

d) Procédure applicable pour l'appel à projet

L'élaboration du CLACT se traduit par la rédaction d'un **contrat** qui identifie, en fonction du contexte et des spécificités de l'établissement, **les actions prioritaires à engager pour améliorer les conditions de travail dans l'établissement.**

Etapes	1. Elaboration du CLACT par l'établissement	2. Arbitrage régional et décision de financement	3. Suivi de la mise en œuvre du CLACT
Actions	<p>Réalisation du diagnostic</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Concertation avec les représentants du personnel</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Présentation du contrat au CSE/F3SCT pour avis</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Transmission du contrat à l'ARS avec les documents à joindre (par voie dématérialisée)</p>	<p>Instruction des dossiers par l'Agence</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Avis du comité de suivi des CLACT sur les axes prioritaires et les critères de sélection</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Validation et rédaction des décisions de financement</p>	<p>Production d'un bilan concerté entre la direction de l'établissement, les représentants du personnel et le CSE/F3SCT à l'issue de l'exécution du CLACT</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Transmission d'une Fiche Bilan à l'ARS (Tableau Excel à télécharger sur le site en ligne comprenant une partie évaluation)</p>
Calendrier	Clôture de l'appel à projet le 18 août 2023	Comité de suivi et décision de co-financement novembre 2023	Au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'AAC (31/12/2025)

e) Suivi et évaluation

Les établissements établiront une évaluation quantitative et qualitative des résultats des actions précédemment financées – Fiche Bilan (voir documents à joindre)

4. MODALITES D'ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1 - PROCEDURE DE DÉPOT

Un **seul dossier** par établissement ou structure. Si le projet est mutualisé, un seul établissement désigné « porteur » présentera la demande en indiquant les établissements partenaires.

Le dossier de candidature est totalement dématérialisé et s'effectue obligatoirement sur le site en ligne du ministère « démarches simplifiées ».

Les pièces à joindre seront téléchargées directement sur le site en ligne.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 18 août 2023 à minuit en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-candidature-clact-2023-2024>

Tout dossier reçu après cette date sera considéré comme irrecevable.

ATTENTION

Suite à l'envoi du dossier de candidature à l'Agence régionale de santé, un accusé de réception de la transmission du dossier vous sera adressé par mail dans les huit jours suivant la date d'envoi.

EN CAS DE NON RECEPTION DE CE MESSAGE RETOUR, NOUS VOUS INVITONS A PRENDRE CONTACT PAR MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : ars-pdl-clact@ars.sante.fr

2 – REMPLISSAGE DU DOSSIER CLACT

Le dossier de candidature est à renseigner par voie dématérialisée sur le site en ligne « démarches simplifiées »

Le document « Fiche Bilan CLACT » sous format Excel est disponible sur le site en ligne et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

3 – PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS

Pour information, les critères retenus les précédentes années étaient les suivants :

- ✦ Une priorité aux projets mutualisés entre établissements ;
- ✦ Un avis des représentants du personnel sur le projet CLACT déposé ;
- ✦ Une priorité apportée aux établissements n'ayant pas encore obtenu de financement CLACT ;
- ✦ Un **co-financement** des actions retenues (Etablissements – ARS) ;

4 - CALENDRIER

Date de lancement de l'appel à candidature : **31 mai 2023**

Date limite du dépôt des dossiers de candidature : **18 août 2023**

Envoi des décisions de financement : **novembre 2023**

5 - CONTACTS

Pour toute information, vous pouvez contacter l'ARS par voie électronique à l'adresse suivante :

ars-pdl-clact@ars.sante.fr

Les informations relatives au présent appel à projets sont publiées sur le site internet de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr>

ANNEXE 1 : Processus d'élaboration du dossier CLACT par l'établissement

(Instruction 2013/410 du 17 décembre 2013 annexe 2).

Etape 1 : Le diagnostic interne

Le projet de contrat repose sur une phase préalable de diagnostic approfondi se traduisant par la rédaction d'un document d'orientation.

Ce document doit être soumis à débat et avis des instances représentatives du personnel.

L'objectif de ce document est de dégager, en fonction du contexte et des spécificités de l'établissement, les axes prioritaires d'actions à engager pour mettre en place une politique active de prévention.

Ce document établi en lien avec le projet social de l'établissement, le volet social du CPOM et le document unique exploitera les données du bilan social, du rapport annuel de la médecine du travail, les données sociales et démographiques, les enquêtes individuelles ou collectives ayant pu être discutées au sein des instances.

Etape 2 : La négociation entre la direction et les représentants du personnel

Sur la base des travaux menés au sein de l'établissement et plus particulièrement du document d'orientation, la direction négocie avec les organisations syndicales représentatives dans l'établissement en vue d'aboutir à la signature d'un contrat.

Ce contrat devra prévoir les actions d'amélioration des conditions de travail, de la santé et la sécurité au travail, que l'établissement s'engage à réaliser en fonction du soutien financier apporté par l'ARS au titre des crédits du FIR et identifier quelques objectifs cibles. Une attention particulière sera portée au choix des indicateurs et à leur fiabilité.

Etape 3 : La présentation de l'accord aux instances

Le contrat est ensuite présenté devant les instances de l'établissement (comité technique d'établissement, commission médicale d'établissement, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) ou, a minima devant les instances représentatives du personnel dont les avis sont obligatoires afin d'obtenir des crédits CLACT.

Objectifs et résultats attendus

- ✓ Un calendrier et les modalités de mise en œuvre du projet
- ✓ Un plan de financement
- ✓ Les modalités de suivi du contrat (indicateurs d'évaluation)

Annexe 2 : documents à joindre

- ✓ Le contrat signé avec les partenaires sociaux
- ✓ Le DUERP et la PAPRI Pact
- ✓ Le bilan social
- ✓ Les avis des instances compétentes
- ✓ Le tableau Excel d'évaluation des CLACT précédents
- ✓ RIB de l'établissement
- ✓ Le dossier de candidature

Annexe 3 : Référence juridiques

- Circulaire n° DGOS/RH3/2011/491 du 23 décembre 2011 relative au rappel des obligations en matière d'évaluation des risques professionnels dans la fonction publique hospitalière.
- Instruction n° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional (Annexe 2).
- Instruction n° DGOS/RH3/DGCS/4B/2014/321 du 20 novembre 2014 relative à la mise en oeuvre dans la fonction publique hospitalière de l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psycho-sociaux dans les trois fonctions publiques.
- Circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.
- Circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018.